

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE
D'ORLÉANS**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**



Mars 2016

Le présent schéma de couverture de risques en incendie couvre la période 2012-2017 et a été réalisé par les membres du Comité de sécurité incendie de la MRC de l'Île d'Orléans.

Ce schéma a été produit en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), lequel comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci.

Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de l'Île d'Orléans

Michel Fortier	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean
Yvan Garneau	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Laurent
Pierre Leclerc	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Famille
Alain Turgeon	Directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Pierre
Yves Coulombe Harold Noël	Maire de la municipalité de Saint-Laurent Maire de la municipalité de Sainte-Pétronille
Linda Lemelin	Coordonnatrice en sécurité incendie

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	7
1.1 Contexte de la réforme.....	5
1.2 Implication pour les autorités municipales.....	5
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation	6
1.4 Attestation et adoption du schéma 2005-2010 et 2012-2017	7
1.4.1 Schéma 2005-2010	
1.5 Bilan de la mise en œuvre du schéma 2005-2010	10
2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	11
2.1 Territoire et superficie	11
2.2 Description du territoire.....	12
2.2.1 Caractéristiques démographiques	13
2.2.2 Économie.....	14
2.2.2.1 Industrie agrotouristique et récréotouristique.....	14
2.2.3 Réseau routier	15
3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	16
4. ANALYSE DES RISQUES.....	18
4.1 Explications	
5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	21
5.1 Organisation actuelle	21
5.1.1 Objectifs ministériels à atteindre.....	
5.2 Activités de prévention	22
5.2.1 Évaluation et analyses des incidents.....	
5.2.2 Réglementation municipale	
5.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs	
5.2.4 Inspections périodiques	
5.2.5 Sensibilisation du public.....	
5.3 Autres domaines d'intervention	24

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	25
6.1 Objectifs ministériels à atteindre	
6.2 Ressources financières.....	25
6.3 Ressources humaines	25
6.4 Disponibilité du personnel	25
6.5 Acheminement des ressources	27
6.5.1 Délai d'intervention.....	
6.5.2 Force de frappe.....	
6.5.3 Risques faibles et moyens	
6.5.4 Risques élevés ou très élevés	
6.6 Entente d'assistances mutuelles	31
6.7 Connaissances et compétences	32
6.7.1 Formation.....	
6.7.2 Disponibilité des ressources.....	
6.7.3 Entraînement	
6.8 Ressources matérielles.....	34
6.8.1 Casernes	
6.8.2 Véhicules	
6.8.3 Test	
6.8.4 Équipements	
6.8.5 Organisation du travail	
6.8.6 Système d'alerte	
6.8.7 Approvisionnement en eau	
6.9 Prévention.....	38
6.9.1 Programme d'inspection	
6.9.2 Éducation du public	
6.9.3 Analyses des incendies	
6.9.4 Plan d'intervention	
6.9.5 Gestion supramunicipale	
CONCLUSION	44

RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS

ENTENTE RÉVISÉE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE

ANNEXE 1 GRILLE DE RÉPARTITION ET DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

ANNEXE 2 EMBLEMES DES CASERNES

LISTE DES TABLEAUX

- 1 Population répertoriée en 2013 et superficie des municipalités
- 2 Variation de la population
- 3 A) Pertes attribuables à l'incendie
B) Répartition des pertes
C) Cause et circonstance des incendies 2007-2013
- 4 Classification des risques d'incendie
- 5 Répartition des risques pour chacune des municipalités
- 6 Disponibilités des ressources
- 7 Délai d'intervention moyen
- 8 Ententes suite à l'optimisation des ressources
- 9 Disponibilité des pompiers
- 10 Distances en kilomètres entre les municipalités du territoire
- 11 Nombre de points d'eau par municipalités

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 200,c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risque respectif.

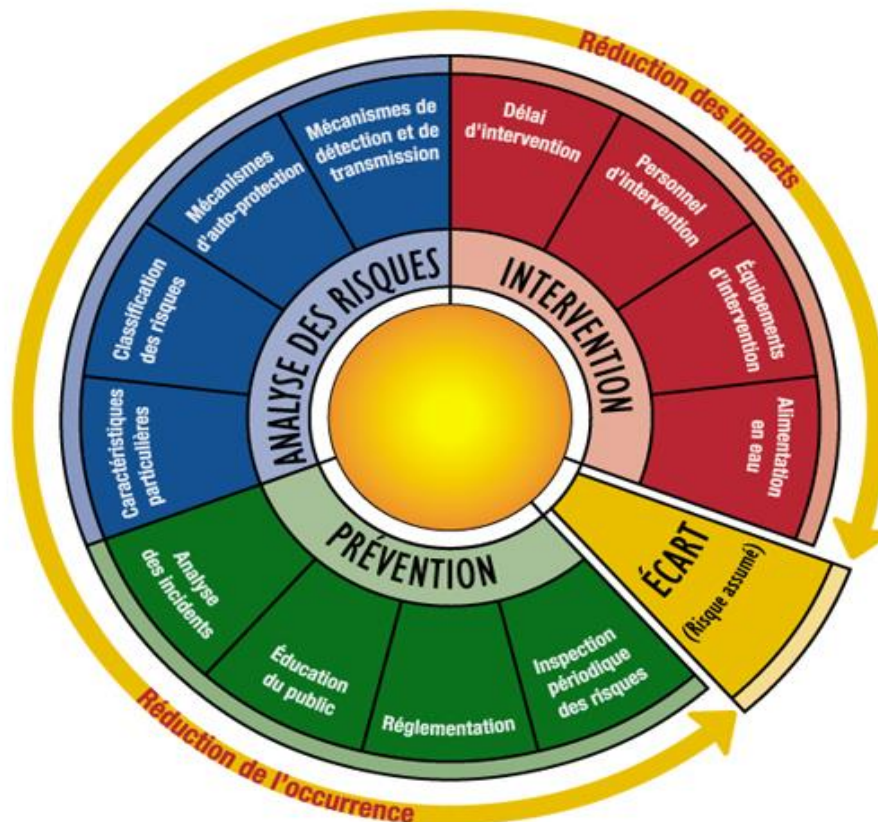
Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre.

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré.



Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie qui détermine les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Il se lit comme suit : *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetés, des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales ou régionales ou par des régies inter-municipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre. »*

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de l'Île d'Orléans a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faible, moyen, élevé et très élevé), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 Attestation et adoption du schéma 2005-2010 et 2012-2017

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

1.4.1 Schéma 2005-2010

À la suite des consultations publiques ainsi qu'à l'attestation de conformité délivrée par le MSP le 21 octobre 2005, le schéma de couverture de risques 2005-2010 a été adopté par le conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans le 9 mars 2005 sous la résolution 200524.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de l'Île d'Orléans a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de l'Île d'Orléans s'est prononcée de façon verbale en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes risques indiqués dans le premier schéma attesté.

Plan de mise en œuvre

Cette première version du schéma prévoyait, entre autres, la mise en place des actions et des projets suivants :

- Adopter un règlement par la municipalité permettant la mise en place d'un service de sécurité incendie (SSI) et inclure au règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.
- Générer et compléter des rapports pour chacune des interventions et les consigner dans un registre. Le rapport DSI 2003 doit être dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.
- Mettre en place un moyen de convergence de l'information concernant les nouveaux risques.
- Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage. Évaluer les besoins du SSI par champs d'activités et de compétences selon le plan de mise en œuvre de votre municipalité.
- Maintenir un effectif de 15 pompiers minimum.
- Recourir aux services de deux SSI de la MRC pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.
- Recourir aux services de trois SSI de la MRC pour obtenir l'effectif requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.

- Établir un protocole uniforme d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité. Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers volontaires.
- Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 30 heures par personne par année pour les trois premières années et 48 heures par personne par année pour les années subséquentes.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant.
- Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88.Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.
- Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI.
- Mettre en place un système de commandement uniforme et clairement définit applicable à tous les types de situation.
- Produire les directives et les procédures encadrant la conduite des opérations.
- Établir des directives opérationnelles, former et nommer un officier qui agira à titre de superviseur « santé et sécurité au travail » lors d'intervention.
- Mettre en place, dans les municipalités, des activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.
- Participer à l'établissement d'un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.
- Installation de borne sèche ou de réservoir réparti de façon stratégique sur le territoire.
- Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour chaque municipalité notamment sur le délai de traitement.
- Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.
- Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention.
- Procéder à des exercices, simulations et des mises en situations quatre fois par année.

- Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, tenant compte des spécificités propres à chaque municipalité.
- Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.
- Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.
- Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de la municipalité.
- Concevoir des plans d'intervention pour tous nouveaux risques implantés sur le territoire de la municipalité. Tous les plans des risques élevés et très élevés devront être terminés au plus tard au deuxième anniversaire du schéma.
- Faire la mise à jour sur une base annuelle de tous les plans d'interventions existant au schéma.
- Transmettre, via les municipalités et les directeurs, à la MRC les rapports ou documents prévus, dans les plans de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI.
- Gérer les risques incendies dans l'ensemble du processus de planification des activités municipales.
- Tenir un minimum de deux rencontres par année du Comité en sécurité incendie, comité formé des quatre directeurs incendie, d'un maire nommé par le Conseil des maires, et du coordonnateur en sécurité incendie; et acheminer le compte rendu de ces rencontres au Conseil des maires.

1.5 Bilan de la mise en œuvre du schéma 2005-2010

La MRC de l'Île d'Orléans a accompli d'importants changements afin d'améliorer les services offerts à la population en matière de prévention et de sécurité incendie, soit :

- Adopter un règlement municipal permettant la mise en place d'un service de sécurité incendie et inclure au règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.
- Compléter tous les rapports générés par chacune des interventions et les consigner dans un registre. Le rapport DSI 2003 est dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.
- Maintenir un effectif minimum de 15 pompiers.
- Recourir aux services de deux SSI de la MRC pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.
- Recourir aux services de trois SSI de la MRC pour obtenir l'effectif requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.
- Établir un protocole uniforme d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité.

- Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers volontaires.
- Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 48 heures par personne par année.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant.
- Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515 M88.Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.
- Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle.
- Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.
- Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI.
- Installer des bornes sèches ou des réservoirs répartis de façon stratégique sur le territoire.
- Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.
- Procéder occasionnellement, à l'intérieur des pratiques, à des exercices, simulations et mises en situations.
- Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, tenant compte des spécificités propres à chaque municipalité.
- Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.
- Créer un « Comité de sécurité incendie », composé de chaque directeur du SSI, d'un maire désigné par la MRC et du coordonnateur nommé aussi par la MRC. Ce comité se réunit au moins trois fois par année et le compte rendu de ces rencontres est soumis au Conseil des maires.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La MRC de l'Île d'Orléans est composée de six municipalités et fait partie de la région administrative de la Capitale-Nationale.

Étant située en région rurale, diverses situations peuvent devenir problématique et avoir des impacts négatifs sur la sécurité incendie. Les deux plus grands défis sont le recrutement de pompiers volontaires et le second consiste en approvisionnement d'eau.

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités ont une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC de l'Île d'Orléans étant de 6 664, il est donc plus difficile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes. Il devient ainsi plus complexe d'assurer une présence minimale de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine et principalement dans les secteurs où les distances sont élevées et où l'alimentation en eau est problématique

En effet, le territoire n'étant relié à aucun système d'aqueduc, lors d'incendie il est à prévoir un approvisionnement supplémentaire en eau. Des ententes entre les quatre services incendie ont été mises en place pour contrer cette situation. De plus, des points d'eau ont été implantés dans toutes les municipalités.

2.1 Territoire et superficie

L'Île d'Orléans est un milieu dédié principalement à l'agriculture où plus de 90 % de la superficie totale du territoire est réservée à cette fin dans le cadre de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les usages autorisés doivent s'assimiler à la pratique de l'agriculture à l'exception toutefois des usages bénéficiant de droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi et d'activités complémentaires ayant un lien avec l'exploitation agricole comme la transformation et la vente, par les agriculteurs, de produits de la ferme. La délimitation de la zone agricole permanente est basée sur l'utilisation des terres à des fins agricoles et sur le potentiel des terres pour l'agriculture.

La totalité du territoire de l'Île est, depuis 1970, un arrondissement historique au sens de la Loi et certains bâtiments, sites et œuvres d'art sont protégés à titre de biens culturels classés. Toute intervention au cadre bâti et toute nouvelle construction doivent être analysées et approuvées.

Tableau 1 : Population répertoriée en 2015 et superficie des municipalités

L'Île d'Orléans est située au milieu du fleuve Saint-Laurent et occupe une superficie de 191,78 kilomètres carrés. Elle est composée de six municipalités dont les territoires et les périmètres d'urbanisation se répartissent comme suit :

Municipalités	Population annuelle	Superficie totale km ²	Périmètre urbain
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	1 805	31,13	0,7
Sainte-Famille	824	46,43	0,1
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans *	511	30,76	0,6
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans *	940	43,64	1,0
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	1 571	35,32	1,3
Sainte-Pétronille	1 013	4,5	0,6
Total	6 664	191,78	4,3

* La population de ces deux municipalités augmente environ de 35 à 40 % en période estivale

Chaque municipalité dispose d'un seul périmètre d'urbanisation dont la délimitation vient s'appuyer sur les limites de la zone agricole protégée par la loi, et s'étend généralement le long du chemin Royal qui ceinture l'Île d'Orléans. Les usages permis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont de natures résidentielle, commerciale, publique, communautaire et récréative.

2.2 Description du territoire

La MRC de l'Île d'Orléans, telle que la région de Québec, connaît un climat de type continental humide.

Les températures les plus élevées sont mesurées dans la vallée du Saint-Laurent où le fleuve, même en janvier, permet de réchauffer la région. La température moyenne en janvier pour ce secteur est de – 13° celsius. Les chutes de neige sont importantes dans la vallée du Saint-Laurent. Les précipitations moyennes pour la période de janvier sont de 75 à 90 cm. Les forts vents rendent la visibilité nulle dans la partie sud de l'Île lors d'une tempête. Pour la période d'hiver les voies municipalisées sont entretenues. Les routes du Mitan et des Prêtres sont fermées d'octobre à mai ce qui ne cause pas de problème majeur car les habitations sur ces routes sont accessibles. Certaines habitations saisonnières ne sont pas ou sont difficilement accessibles en période hivernale.

En juillet, l'agglomération urbaine de Québec contribue à augmenter les températures sur une grande portion du territoire. La température moyenne en juillet est de 18° celsius. La vitesse des vents dans ce secteur est un facteur qui diminue grandement la formation de smog au-dessus de l'agglomération urbaine en été. Les précipitations, pour leur part, sont en moyenne de 120 mm de pluie pour le mois de juillet.

Deux périodes de quelques fins de semaine apportent un achalandage élevé à l'île d'Orléans soit juin et juillet ainsi que septembre. Cet achalandage pose un problème, principalement sur le pont de l'Île, qui pourrait occasionner du retard si un incendie nécessitait du renfort provenant de l'extérieur de l'Île. Pour contrer ce problème, il est

entendu que les agents de la Sûreté du Québec peuvent bloquer une voie de circulation pour permettre aux renforts de se rendre sur les lieux de l'intervention.

2.2.1 Caractéristiques démographiques

La population totale de la MRC de l'Île d'Orléans en 2011 était de 7 010 personnes, comparativement à 6 664 personnes en 2015. En effet, une légère baisse de la population totale est à prévoir pour les années à venir. Le parc immobilier résidentiel de l'Île croît lentement et le schéma d'aménagement adopté pour le territoire limite la construction de nouveaux bâtiments. Pour ce qui est de la population saisonnière elle occupe principalement les chalets et les résidences d'été. Le nombre de saisonniers est évalué à environ 100 à 125 par municipalité sauf pour Saint-Jean et Saint-Laurent qu'on évalue à 500 personnes pour chacune.

Les prévisions à la baisse de la population ainsi que le travail à l'extérieur de l'Île posent un problème de recrutement de personnel, de jour, pour les SSI de la MRC.

La population, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. Cette situation n'est pas particulière à la MRC de l'Île d'Orléans, elle touche l'ensemble de la province de Québec.

Tableau 2 : Variation de la population

MRC de l'Île d'Orléans	2008	2011	2013	2015
Saint-Pierre	1 957	1 808	1 824	1 805
Sainte-Famille	892	878	862	824
Saint-François	573	582	527	511
Saint-Jean	1 150	983	984	940
Saint-Laurent	1 821	1 658	1 589	1 571
Sainte-Pétronille	1 157	1 101	1 039	1 013
Total	7 550	7 010	6 825	6 664

Source Statistiques Québec

Selon les chiffres de 2013, les groupes d'âges se répartissent ainsi, les 0-14 ans représentent 12,89 % et les 65 ans et plus représentent 23,40 % de la population.

2.2.2 Économie

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire, le type de commerces et industries et de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans offre diverses possibilités. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi qu'un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. De plus, on rencontre des noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Le réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

Les secteurs d'activités qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC de l'Île d'Orléans sont par ordre d'importance : 36,8 % dans le secteur primaire (agriculture, foresterie, pêche et chasse), 11,7 % dans le secteur secondaire (6,8 % construction, transport et entreposage et 4,9 % fabrication) alors que les activités tertiaires regroupent 51,5 % des emplois (19,2 % hébergement restauration, 11,5 % arts, services publics, enseignement et

services sociaux, 10,9 % administration publique et soins de santé, 6,5 % commerce gros et détail, 2,2 % services financiers, assurances et immobilier et 1,2 % services aux entreprises).

Selon le dernier recensement, le taux de chômage de la MRC de l'Île d'Orléans est de 4,8 %, la MRC se retrouve au-dessous des moyennes régionale (5,1 %) et provinciale (7 %).

2.2.2.1 Industrie agrotouristique et récréotouristique

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de la MRC de l'Île d'Orléans avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 15 millions \$. L'embauche dans les secteurs de l'agriculture, de l'hébergement et de la restauration représente 56 % des emplois directs et indirects, saisonniers, mais à temps plein en grande majorité.

Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement québécoise et nord-américaine. Cependant, près de 80 % de l'achalandage touristique se concentre encore sur sept à huit semaines en juillet et en août.

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et récréotouristique sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres urbains donc souvent l'alimentation en eau est plus difficile et les déplacements des véhicules d'intervention est généralement plus long. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, seront diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, on prévoit lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.3 Réseau routier

Le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans est desservi par un réseau routier local. Le déplacement entre les municipalités, par la route qui ceinture l'île, ne pose pas de problématiques sauf durant quelques semaines en période estivale.

Plusieurs routes municipales et privées font aussi partie du réseau routier.

L'entretien hivernal est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la route de ceinture dite « chemin Royal ». L'entretien des routes municipales relève des municipalités et les routes privées sont sous la charge des propriétaires qui y résident.

3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public. La compilation de l'information provenant du MSP et des SSI, sur les pertes attribuables à l'incendie, est reproduite dans le tableau suivant pour les années 2007 à 2013.

Il est à noter que toutes les pertes matérielles survenues lors de ces incendies n'ont pas été répertoriées car l'information sur le sujet n'est pas disponible.

Tableau 3 a) : Pertes attribuables à l'incendie

Municipalité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Saint-Pierre	1	2	0	3	0	1	0
Sainte-Famille	1	1	0	0	1	3	3
Saint-François	0	1	0	1	1	1	0
Saint-Jean	1	6	5	1	0	4	0
Saint-Laurent	7	4	3	4	4	3	4
Sainte-Pétronille	0	0	0	0	1	1	1
Total	10	14	8	9	7	13	8

* Une perte de vie est à déplorer en 2010

Tableau 3 b) : Répartition des pertes

Municipalité	Catégories	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Saint-Pierre	Résidence	1	2	0	2	0	1	0
	Bâtiments secondaires	0	0	0	1	0	0	0
Sainte-Famille	Résidence	1	1	0	0	1	1	3
	Bâtiments secondaires	0	0	0	0	0	2	0
Saint-François	Résidence	0	1	0	1	1	1	0
	Bâtiments secondaires	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean	Résidence	0	4	2	1	0	4	0
	Bâtiments secondaires	1	2	3	0	0	0	0
Saint-Laurent	Résidence	6	4	3	3	3	3	4
	Bâtiments secondaires	1	0	0	1	1	0	0
Sainte-Pétronille	Résidence	0	0	0	0	1	1	0
	Bâtiments secondaires	0	0	0	0	0	0	1

Tableau 3 c) : Causes et circonstances des incendies 2007 à 2013

Municipalités	Indéterminées	Causes naturelles	Défaillances	Négligences	Enquêtes
Saint-Pierre	1	0	4	2	0
Sainte-Famille	2	0	3	4	0
Saint-François	0	0	0	4	0
Saint-Jean	2	0	7	7	1
Saint-Laurent	1	0	6	22	0
Sainte-Pétronille	1	0	1	1	0
Total	7	0	21	42	0

Le tableau démontre que 60 % des incendies sont dus à la négligence, 30 % à des défaillances et 10 % à des causes indéterminées. Malgré un doute raisonnable sur la véracité de cette information, il aura lieu d'en tenir compte lors de l'établissement des programmes de sensibilisation à la population. Malgré le faible taux d'incendie, les directeurs des SSI sont d'accord pour affirmer que les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier mais plutôt répartis sur tout le territoire tant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'à l'extérieur.

Tableau 4 d) : Statistiques des interventions 2013-2015

Service incendie Saint-Pierre			
2013	Moyenne / 10-16 = 01:00:24 10-17 = 01:00:48		Nombre d'appels = 59
Administration	9	Urgence municipale	2
Alarme auto. Divers	19	Assistance / entraide automatique	4
Cheminée	2	Vérification / odeur de fumée	5
Installation électrique	5	Forêts ou herbes	4
Résidence	1	Décarcération	3
Pratique / exercice	5		
2014	Moyenne / 10-16 = 01:00:14 10-17 = 01:00:39		Nombre d'appels = 36
Administration	5	Alarme monoxyde carbone	1
Alarme auto. Divers	7	Assistance / entraide automatique	2
Cheminée	3	Déversement / Hazmat	1
Fuite de gaz	1	Vérification / odeur de fumée	2
Installation électrique	2	Forêts et herbes	2
Bâtiment agricole	1	Résidence	2
Sauvetage nautique	1	Décarcération	1
Pratique / exercice	5		
2015	Moyenne / 10-16 = 01:00:06 10-17 = 01:05:20		Nombre d'appels = 44
Administration	5	Véhicule motorisé & ferroviaire	2
Alarme auto. Divers	18	Assistance / entraide automatique	1
Cheminée	2	Déversement / Hazmat	1
Débris déchets	1	Vérification / odeur de fumée	3
Installation électrique	2	Forêts ou herbes	1
Résidence	1	Pratique / exercice	7

Service incendie Sainte-Famille			
2013	Moyenne / 10-16 = 00:05:43 10-17 = 00:04:32		Nombre d'appels = 27
Administration	5	Urgence municipale	1
Alarme auto. Divers	4	Assistance / entraide	3
Cheminée	4	Vérification / odeur de fumée	1
Installation électrique	1	Forêts ou herbes	2
Bâtiment agricole	1	Résidence	2
Sauvetage nautique	1	Sauvetage / recherche en forêt	1
Sauvetage civière-traîneau	1		
2014	Moyenne / 10-16 = 01:00:27 10-17 = 01:03:44		Nombre d'appels = 14
Administration	1	Alarme auto. Divers	2
Cheminé	1	Assistance / entraide	5
Forêts ou herbes	2	Vérification / odeur de fumée	1
Sauvetage civière-panier	1	Pratique / exercice	1
2015	Moyenne / 10-16 = 01:00:06 10-17 = 01:05:20		Nombre d'appels = 13
Alarme auto. Divers	4	Cheminée	2
Installation électrique	5	Sauvetage / recherche en forêt	1
Sauvetage civière-traîneau	1		

Service incendie Saint-Jean			
2013	Moyenne / 10-16 = 00:05:26 10-17 = 00:04:37		Nombre d'appels = 27
Administration	4	Urgence municipale	1
Alarme auto. Divers	7	Véhicule motorisé & ferroviaire	2
Assistance / entraide	1	Cheminée	1
Installation électrique	1	Vérification / odeur de fumée	8
Forêts ou herbes	1	Résidence	1
2014	Moyenne / 10-16 = 00:05:19 10-17 = 00:04:25		Nombre d'appel = 21
Alarme auto. Divers	11	Assistance / entraide	1
Cheminée	1	Bâtiment agricole	1
Sauvetage nautique	1	Décarcération	4
Pratique / exercice	2		
2015	Moyenne / 10-16 = 00:05:25 10-17 = 00:03:24		Nombre d'appels = 16
Administration	1	Alarme auto. Divers	8
Assistance / entraide	1	Véhicule motorisé & ferroviaire	1
Installation électrique	2	Vérification / odeur de fumée	3
Forêts ou herbes	1		

Service incendie Saint-Laurent			
2013	Moyenne / 10-16 = 01:00:07 10-17 = 00:05:14		Nombre d'appels = 31
Administration	2	Urgence municipale	2
Inondation	1	Alarme auto. Divers	10
Assistance / entraide	5	Cheminée	5
Installation électrique	2	Vérification / odeur de fumée	3
Pratique / exercice	1		
2014	Moyenne / 10-16 = 00:05:48 10-17 = 00:03:49		Nombre d'appels = 22
Alarme auto. Divers	7	Cheminée	1
Assistance / entraide	4	Déversement / Hazmat	1
Forêts ou herbes	1	Vérification / odeur de fumée	3
Résidence	1	Décarcération	2
Pratique / exercice	2		
2015	Moyenne / 10-16 = 01:00:24 10-17 = 00:04:08		Nombre d'appels = 19
Administration	1	Urgence municipale	2
Alarme auto. Divers	5	Cheminée	2
Assistance / entraide	2	Vérification / odeur de fumée	2
Installation électrique	2	Forêts ou herbes	2
Résidence	1		

4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 Explications

La couverture des risques incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- La classification des risques
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte du SSI.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. S'ajoutent quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses (voir tableau ci-après).

Tableau 4 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus de 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Les directeurs de chacun des SSI ont procédé à la classification de tous les bâtiments sur leur territoire, et ce, en fonction du risque qu'ils représentent. Le tableau suivant démontre la répartition de ces risques selon le nombre de bâtiments et les catégories déterminées selon les orientations ministérielles et confirmées par les chefs pompiers. Présentement les services d'incendie de chacune des municipalités possèdent une liste informatisée et une sur format papier, qui regroupent tous les risques selon leurs catégories respectives. Ces risques ont été répertoriées par la firme Groupe Altus, évaluateurs de biens immobiliers.

Tableau 5 : Répartition des risques pour chacune des municipalités 2013

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Saint-Pierre	499	111	61	13	684
Sainte-Famille	260	40	95	7	402
Saint-François	302	63	57	12	434
Saint-Jean	588	88	58	6	740
Saint-Laurent	688	94	74	11	867
Sainte-Pétronille	467	37	4	4	512
Total	2 802	437	352	53	3 644

Les risques élevés sont en majorité constitués de bâtiment agricole. On retrouve aussi des services de réparation automobile, des boulangeries ainsi que des épiceries ou dépanneurs. Les risques très élevés, qui se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, tant qu'à eux représentent des églises, des écoles, des résidences pour personnes âgées et des centres municipaux.

Comme nous le verrons dans les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités, les plans d'intervention, qui devront être faits pour l'ensemble de ces risques lors du présent exercice, faciliteront l'intervention des pompiers lors d'un sinistre et occasionneront la vérification des mesures de prévention prescrites.

Lors de l'élaboration du premier schéma, la réalisation des plans d'intervention devait être complétée. Malheureusement, faute de ressources et de budget, la MRC a dû reporté cette opération au présent schéma.

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Organisation actuelle

Les six municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans sont desservies par quatre services de sécurité incendie, une entente d'entraide automatique et mutuelle ayant été conclue afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie afin d'atteindre la force de frappe requise. Cette entente est renouvelée automatiquement chaque année.

La municipalité de Saint-François est protégée du côté nord-est, par le service des incendies de Sainte-Famille, suite à une entente de fournitures de services, jusqu'à la rue de l'Anse Verte et la tour d'observation. La municipalité de Saint-Jean protège la partie sud est de Saint-François jusqu'à la tour d'observation. La municipalité de Sainte-Pétronille est protégée entièrement par le service de sécurité incendie de Saint-Pierre.

Mode de protection actuel

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles.

On retrouve une caserne dans quatre des six périmètres urbains. Cette situation fut prise en compte et entraîne des délais plus ou moins longs dans les municipalités qui ne sont pas protégées par un service de sécurité incendie.

Toutes les municipalités possédant un SSI sur le territoire ont adopté un règlement qui crée le SSI.

5.1.1 Objectif ministériel à atteindre

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité municipale prévoit maintenir ou bonifier, le cas échéant, les cinq programmes de prévention qui comprennent l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités;
- les coûts affectés à la réalisation des programmes.

5.2 Activités de prévention

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.2.1 Évaluation et analyse des incidents

Exigences

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

Actuellement, tous les SSI de la MRC de l'Île d'Orléans rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, ils disposent de ressources pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus, actuellement les municipalités font référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies et la mise à jour de la réglementation en sécurité incendie.

Il faut mentionner que diverses mesures correctives ont été apportées, soit l'harmonisation des règlements municipaux portant sur la sécurité incendie, des capsules de sensibilisation adressées à la population et des visites d'inspection. Les visites d'inspection sont complétées à plus de 50 % pour les risques faibles.

5.2.2 Réglementation municipale

Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objectifs ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage de gaz ou d'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans sont ceux adoptés par les administrations municipales.

5.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Exigences

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement du bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans appliquent le programme sur l'installation des avertisseurs de fumée pour les résidences. Une vaste opération d'auto-inspection a été effectuée pour toutes les résidences situées sur le territoire de la MRC en 2010-2011. L'inspection des avertisseurs de fumées relève des occupants. Toutefois, les visites d'inspection se poursuivent. Ces visites permettent de sensibiliser, à nouveau, la population sur l'importance de la prévention. Cette opération se continue lors du présent schéma. Mentionnons que certains SSI ont terminé l'inspection individuelle selon les risques déterminés.

5.2.4 Inspections périodique des risques plus élevés

Exigences

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour les

bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés sont débutés et seront complétés dans l'exercice du présent schéma révisé, sous la supervision du directeur SSI de Saint-Pierre. Cette opération était prévue dans le premier schéma, mais le manque de budget et de ressources ont malheureusement fait en sorte que cet exercice sera complété lors du présent schéma.

5.2.5 Sensibilisation du public

Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Des activités sont réalisées dont : Portes ouvertes des casernes, démonstration d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles lors de la rentrée scolaire et visites des habitations pour personnes âgées.

5.3 Autres domaines d'intervention

Dans le cadre du présent schéma les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil des maires ont préféré ne pas inclure les autres risques, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie.

Les documents qui nous sont fournis par le MSP à propos de certains autres risques seront analysés au cours de ce deuxième schéma. Le comité étudiera donc les différentes possibilités d'intervention et la capacité des SSI à intervenir dans ces domaines, notamment pour la désincarcération, le sauvetage vertical, le sauvetage nautique, le sauvetage en hauteur, le sauvetage en espace clos et les matières dangereuses. Lorsqu'une telle intervention est nécessaire sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans, les SSI font appel au service de la Ville de Québec.

6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

6.1 Objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état notamment du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

6.2 Ressources financières consacrées à la sécurité incendie

Les montants alloués par chacune des municipalités à la sécurité incendie sont représentés au tableau suivant :

Pour 2011, un montant de 507 941 \$ et pour 2013, un montant de 480 486 \$:

2011	Saint-Pierre	Sainte-Famille	Saint-François	Saint-Jean	Saint-Laurent	Sainte-Pétronille
Total	97 524 \$	57 905 \$	51 810 \$	92 445 \$	126 985 \$	81 270 \$
Pourcentage	19,2	11,4	10,2	18,2	25	16
2013						
Total	91 004 \$	58 859 \$	48 049 \$	87 929 \$	116 519 \$	78 127 \$
Pourcentage	18,9	12,3	10	18,3	24,3	16,3

Ces dépenses sont consacrées à la rémunération du personnel, à l'achat et à l'entretien des équipements motorisés et non motorisés. En 2013, lors de la signature de « l'Entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie », il fut convenu que la répartition des coûts globaux de la

sécurité incendie sera répartie au prorata de la valeur foncière uniformisée. Cette mesure comprend une compensation pour l'amortissement linéaire basée sur 20 ans pour le matériel roulant neuf et sur 10 ans pour le matériel roulant usagé.

Les coûts répartis n'incluent pas l'entretien des points d'eau ni le déneigement dont les coûts ont totalisé 17 000 \$. Cette procédure implique donc que toutes les dépenses outre celles mentionnées ci-haut font l'objet d'un montant global, et ce montant sera réparti selon le pourcentage de la valeur foncière uniformisée de chacune des municipalités versus la valeur foncière uniformisée total de toutes les municipalités selon le tableau ci-dessus.

6.3 Ressources humaines consacrées à la sécurité incendie

Les officiers et les pompiers qui composent ces services sont tous volontaires et se consacrent à la prévention et à l'intervention.

6.4 Disponibilité du personnel

En premier lieu, on se doit de rappeler que la norme NFPA 1500 (Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services incendie) établit que quatre pompiers constituent un minimum pour effectuer une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ainsi que des opérations de sauvetage.

Le SSI de Saint-Jean met à la disponibilité l'équipement ainsi que le personnel nécessaire pour assurer l'approvisionnement en eau pour toute sortie des autres SSI pour les risques faibles et élevés.

On constate à l'étude du tableau qui suit, que les municipalités ont une personne qui est de garde les jours fériés et les fins de semaine seulement. De plus, le pourcentage des pompiers qui se présentent sur les lieux d'une intervention varie entre 25 % et 45 % le jour et 40 % et 70 % le soir et les fins de semaine.

Tableau 6 : Disponibilités des ressources

<i>Municipalités</i>	Saint-Pierre			Sainte-Famille		
	Année			Année		
Période de la semaine	Semaine		Fin de sem. et fériés	Semaine		Fin de sem. et fériés
Période du jour	Jour	Soir et nuit	Jour soir et nuit	Jour	Soir et nuit	Jour soir et nuit
Nombre de pompiers disponibles	18	18	18	19	19	19
% des pompiers disponibles qui se présentent	22	77	83	22	67	67
Total	4	14	15	4	12	12

<i>Municipalités</i>	Saint-Jean			Saint-Laurent		
	Année			Année		
Période de la semaine	Semaine		Fin de sem. et fériés	Semaine		Fin de sem. et fériés
Période du jour	Jour	Soir et nuit	Jour soir et nuit	Jour	Soir et nuit	Jour soir et nuit
Nombre de pompiers disponibles	16	16	16	24	24	24
% des pompiers disponibles qui se présentent	33	53	60	50	50	66
Total	5	12	12	12	12	16

6.5 Acheminement des ressources

6.5.1 Temps de réponse

Il devient important de distinguer le temps de mobilisation et le temps de réponse. Le temps de mobilisation représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et le départ des ressources constituant la force de frappe de la caserne.

Le temps de réponse représente la période qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est à noter qu'un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour conduire les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers volontaires ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain sur l'Île d'Orléans, un temps de réponse de 15 minutes est considéré compatible avec l'efficacité d'une intervention à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le délai d'intervention quant à lui est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois phases :

- 1 temps de détection de l'incendie
- 2 traitement de l'alerte par le centre d'appel d'urgence et le répartiteur
- 3 temps de mobilisation et de déplacement des pompiers, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux.

Malgré la mobilisation des autres SSI sur le territoire de la MRC ce ne sont pas toutes les municipalités disposant d'une force de frappe appropriée qui peuvent intervenir à

l'intérieur de ce délai. En période hivernale, certains chemins d'accès ne sont pas entretenus et peuvent causer des retards dans le délai d'intervention.

Tableau 7 : Temps de réponse

Caserne	Temps total de l'appel à l'arrivée sur les lieux
Saint-Pierre	8,37 minutes
Sainte-Famille	7,14 minutes
Saint-Jean	9,12 minutes
Saint-Laurent	10,4 minutes

6.5.2 Force de frappe

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau de 1 500 l/min. En milieu rural, la norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Les personnes affectées au transport de l'eau ne sont toutefois pas comptés dans la force de frappe.

Sous réserve des considérations sur le délai et le personnel d'intervention, on requiert donc de chaque SSI qu'il planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un délai d'intervention de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de huit pompiers et d'un équipement pouvant fournir 1 150 litres d'eau à la minute pendant 30 minutes. Il est à noter qu'une personne supplémentaire, par camion-citerne, doit être ajoutée lorsqu'il y a transport d'eau ou alimentation ou pompage à relais.

Le tableau 6 qui fait état des disponibilités du personnel nous démontre qu'il est difficile voire impossible, dans le contexte actuel, de rencontrer l'exigence minimale concernant la force de frappe lorsqu'un seul SSI intervient lors d'un sinistre.

Il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une force de frappe faisant appel à 10 pompiers. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes, soit pour le pompage à relais.

Le tableau 6 représentant la disponibilité du personnel nous force à envisager une réponse pour un incendie à la limite des possibilités de l'effectif dont nous disposons sur le territoire de la MRC, tenant compte du fait que les travailleurs trouvent leur emploi à l'extérieur de l'Île et du taux de décroissance de la population prévu pour les années à venir.

Pour toutes ces raisons, l'effort des SSI de la MRC de l'Île d'Orléans consiste à regrouper les risques en deux catégories soit faibles et moyens ainsi que les risques élevés et très élevés pour l'acheminement des ressources. Ainsi, l'acheminement des ressources pour les risques faibles et moyens associe deux SSI de deux municipalités différentes pour obtenir un minimum de huit pompiers. Pour ce qui est des risques élevés et très élevés, il faut associer, dans certains cas, trois municipalités pour l'acheminement des ressources pour un minimum de 12 pompiers.

6.5.3 Risque faible ou moyen

Les tableaux de l'annexe 1 démontrent la procédure qui convient pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces tableaux nous informent aussi des zones d'intervention, du nombre de pompiers affecté en réponse à une alerte, les SSI impliqués, des véhicules déployés ainsi que la quantité d'eau transportée par chacun. Dans les parties du territoire où il est impossible de rencontrer les recommandations ministérielles des mesures de prévention sont renforcées.

Pour atteindre la force de frappe, la MRC a comme objectifs :

- Réunir un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie
- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme
- Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante

Saint-Pierre

Le territoire de cette municipalité en fonction du temps de réponse doit être desservi par le SSI de Saint-Laurent dans sa partie ouest et de Sainte-Famille dans sa partie est. En fonction de la zone d'intervention Saint-Pierre dispose d'un minimum de huit pompiers le jour de 7h00 à 17h00, et de 14 pompiers la nuit, les fins de semaine et les jours fériés en associant deux SSI.

Le temps de réponse comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant le territoire de Saint-Pierre, est conclue d'une part avec la municipalité de Saint-Laurent et, d'autre part, avec la municipalité de Sainte-Famille pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 18 pompiers de la municipalité de Saint-Pierre, aux 19 pompiers de Sainte-Famille ou aux 23 pompiers de Saint-Laurent pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent plus de 18 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention.

Sainte-Famille

Pour cette municipalité un minimum de huit pompiers, dont deux consacrés à l'approvisionnement d'eau, le jour de 7h00 à 17h00 et de 12 pompiers pour le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Sainte-Famille et de Saint-Pierre.

Le temps de réponse comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Sainte-Famille, est conclue avec la municipalité de Saint-Pierre pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 32 pompiers des municipalités, soit 19 pompiers de Sainte-Famille et 17 pompiers de Saint-Pierre pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 18 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Par contre, pour assurer une fourniture d'eau d'une manière continue car le camion citerne de cette municipalité est destiné au combat de l'incendie tandis que celui de Saint-Pierre sera affecté seul au transport de l'eau, le SSI de Saint-Jean sera aussi présent pour fournir l'approvisionnement en eau.

Saint-François

Le territoire de Saint-François est desservi dans sa partie nord par le SSI de Sainte-Famille et dans sa partie sud par le SSI de Saint-Jean. Un minimum de neuf pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 21 pompiers le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Sainte-Famille et de Saint-Jean.

Le temps de réponse comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 20 minutes.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Saint-François, est conclue avec les municipalités de Saint-Jean et de Sainte-Famille pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 34 pompiers des municipalités, soit 19 pompiers de Sainte-Famille et 15 pompiers de Saint-Jean pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 15 700 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Des ententes d'entraide municipale sont convenues avec les SSI de Saint-Laurent (10 350 litres) et de Saint-Pierre (11 250 litres) pour qu'ils puissent intervenir, de façon automatique, pour apporter une quantité d'eau supplémentaire.

Saint-Jean

Pour cette municipalité un minimum de 16 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 16 pompiers le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Saint-Jean et Saint-Laurent.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Saint-Jean, est conclue avec la municipalité de Saint-Laurent pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 38 pompiers des municipalités, soit 16 pompiers de Saint-Jean et 23 pompiers de Saint-Laurent pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 19 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention.

Saint-Laurent

Cette municipalité dispose de 12 pompiers le jour de 7h00 à 17h00, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Le délai d'intervention comprenant celui de la mobilisation est inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Une alerte générale sera transmise aux 24 pompiers de la municipalité de Saint-Laurent, aux 17 pompiers de Saint-Pierre ou aux 16 pompiers de Saint-Jean en fonction de la zone desservie pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 19 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention. Pour augmenter la quantité d'eau un protocole sera mis en place pour demander soit le SSI de Saint-Jean ou Saint-Pierre en fonction de la zone impliquée. Cet apport d'eau portera la quantité à 19 000 ou à 22 000 litres.

Sainte-Pétronille

Cette municipalité est desservie par le SSI de Saint-Pierre. Un minimum de 16 pompiers le jour de 7h00 à 17h00 et de 27 pompiers le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés sont disponibles en associant les SSI de Saint-Pierre et de Saint-Laurent.

Une entente automatique, concernant tout le territoire de Sainte-Pétronille, est conclue avec la municipalité de Saint-Laurent pour la couverture des risques faibles et moyens.

Une alerte générale sera transmise aux 41 pompiers des municipalités, soit 17 pompiers de Saint-Pierre et 24 pompiers de Saint-Laurent pour tous les risques faibles et moyens.

Les camions d'interventions contiennent près de 22 000 litres d'eau qui sont transportés sur les lieux d'une intervention.

6.5.4 Risque élevé ou très élevé

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, nous sommes en mesure d'acheminer un nombre minimum de 12 pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés. Pour arriver à ce nombre, à l'exception de Saint-Laurent, Sainte-Pétronille et une partie de Saint-Pierre nous devons impliquer trois SSI. Le temps de réponse à l'intérieur des périmètres d'urbanisation demeure identique à celui obtenu pour les risques faibles et moyens pour

un nombre minimum de huit pompiers. Les autres ressources pour combler l'écart se dirigent sur les lieux de l'intervention et seront présents dans un temps de réponse qui se situe entre 15 et 20 minutes supplémentaires.

La majorité des risques très élevés se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation donc près des casernes. Nous retrouvons dans cette catégorie des églises, des écoles, les bureaux municipaux et des foyers pour personnes âgées.

Les risques élevés tant qu'à eux sont constitués de bâtiments agricoles que l'on retrouve tout autour du territoire de la MRC.

Les ressources mobilisées pour une intervention pour les risques élevés et très élevés proviennent de trois SSI regroupant ainsi 12 pompiers, les véhicules d'intervention et un camion-citerne additionnel.

6.6 Ententes d'assistances mutuelles

Les quatre municipalités qui possèdent un service de sécurité incendie ont par règlement conclu des ententes d'assistances mutuelles lors d'une intervention. Le tableau suivant représente les six municipalités qui composent la MRC de l'Île d'Orléans et explique la relation entre chacune d'elles tant qu'à la fourniture de service ou d'assistance mutuelle. Chacune des municipalités visées par une entente s'engage à fournir l'équipement nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, en autant qu'elle sera assurée d'être protégée par d'autres.

Tableau 8 : Ententes suite à l'optimisation des ressources

Municipalités	Ententes automatiques	Entraide mutuelle	Fourniture de services
Saint-Pierre Route des Prêtres jusqu'à la limite ouest	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Jean	
Saint-Pierre Route des Prêtres exclue jusqu'à la limite est	Sainte-Famille	Saint-Jean Saint-Laurent	
Sainte-Famille	Saint-Pierre	Saint-Laurent Saint-Jean	
Saint-François Limite nord jusqu'à la tour d'observation	Saint-Jean	Saint-Pierre Saint-Laurent	Sainte-Famille
Saint-François De la tour d'observation jusqu'à la limite sud	Sainte-Famille	Saint-Laurent Saint-Pierre	Saint-Jean
Saint-Jean	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Pierre	
Sainte Pétronille	Saint-Laurent	Sainte-Famille Saint-Jean	Saint-Pierre
Saint-Laurent partie ouest	Saint-Pierre	Saint-Jean Sainte-Famille	
Saint-Laurent partie est	Saint-Jean	Saint-Pierre Sainte-Famille	

Lorsqu'un SSI se rend sur le territoire d'une autre municipalité, pour combattre un sinistre, en vertu d'une entente d'entraide et que le directeur de ce SSI a raison de croire que ses ressources seront affectées à l'intervention pendant un certain laps de temps, ce directeur devra prendre les mesures nécessaires pour qu'un autre SSI, non impliqué à cette intervention, répond à toute alerte sur son territoire.

6.7 Connaissances et compétences

6.7.1 Formation

Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *Pompier I* et le programme *Pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants et ce dans un délai de quatre ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention, ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise soit : opération d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers, qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doit avoir réussi le cours « *Officier non urbain* » ou « *Officier I* » pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, les directeurs de SSI, ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin, au Québec sont responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Portrait de la situation

Tous les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC de l'Île d'Orléans embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation *Pompier I* selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers qui sont appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée à cet égard. Un membre qui n'a jamais suivi de cours, doit se limiter à travailler en dehors de la zone d'exclusion lors d'un incendie.

Présentement neuf pompiers sont en formation dans le programme *Pompier 1*.

Selon l'article 43 de Loi, chaque service de sécurité incendie possède au minimum une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Nombre d'officiers, officiers admissible et de pompiers

SSI	Nombre d'officiers*	Nombre de pompiers	Total
Saint-Pierre	4	14	18
Sainte-Famille	6	13	19
Saint-Jean	7	11	18 (16)
Saint-Laurent	10	14	24

* Comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et les officiers admissibles.

6.7.2 Disponibilité

Exigences

Toutes les municipalités de la MRC accueillent moins de 50 000 habitants et leurs SSI sont composés en grande partie de pompiers volontaires ou à temps partiel. Par ailleurs, lorsque le SSI d'une municipalité déclare des disponibilités de dix (pour les risques faibles et moyens) ou de quatorze pompiers et plus (pour les risques élevés et très élevés), ce dernier devra alors se conformer aux objectifs des orientations.

Par contre, pour la majorité des SSI avec pompiers volontaires ou à temps partiel, il serait illusoire de prétendre qu'ils sont en mesure de déployer les effectifs minimaux requis pour chacun des risques. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de 8 pompiers peut être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma (soit de réunir 8 pompiers pour les risques faibles et moyens et 12 pompiers pour les risques élevés et très élevés), les municipalités devront toutefois, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler cet écart. Il faudra alors faire appel, dès l'alerte initiale, à des ressources disponibles d'un autre (ou d'autres) SSI qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises, dans les meilleurs délais possible, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de 10 pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

Portrait de la situation

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des SSI de la MRC de l'Île d'Orléans ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relative à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Disponibilité des pompiers sur le territoire

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	TEMPS MOBILISATION (MINUTES)	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE		
			JOUR	SOIR ET NUIT	FIN DE SEMAINE
Saint-Pierre	5	17	4	14	11
Sainte-Famille	5	15	4	10	10
Saint-Jean	5	15	5	8	9
Saint-Laurent	5	23	12	12	16

Source : directeurs des SSI et schémas de couverture de risques

Il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances et autres). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon les périodes. Afin de pallier à ces situations, diverses actions sont prises, telles que la sollicitation et le recrutement par les médias locaux.

6.7.3 Entraînement et santé et sécurité au travail

Exigences

Les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie* ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'interventions.

Portrait

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement sur une base mensuelle inspiré de la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi.

Il va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Selon les recommandations du GTA et de la norme NFPA 1500, un programme d'entraînement visant 48 heures par année, à raison de quatre heures par mois par pompier, est mis en place dans chacune des municipalités.

6.8 Ressources matérielles

Exigences

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers. Tant habituellement situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

6.8.1 Caserne

Chacune des quatre municipalités qui opère un service de sécurité incendie possède sa caserne située dans le périmètre d'urbanisation. Pour les municipalités de Saint-Pierre et Saint-Laurent et Saint-Jean, un local pour la formation est disponible dans la caserne. Pour Sainte-Famille, des locaux dans des bâtiments situés à proximité de la caserne et appartenant à la municipalité sont utilisés. Il n'existe pas de contrainte pour la libre circulation du matériel roulant. La carte représentant l'emplacement des casernes et annexée au présent document.

Caserne	Adresse	
SSI de Saint-Pierre	515, route des Prêtres	2 portes
SSI de Sainte-Famille	2474, chemin Royal	2 portes
SSI de Saint-Jean	4547, chemin Royal	3 portes
SSI de Saint-Laurent	6826, chemin Royal	3 portes

Tableau 10 : Distances en kilomètres entre les municipalités du territoire

	St-Pierre	Ste-Famille	St-Jean	St-Laurent
St-Pierre		12	22	11
Ste-Famille	12		26	23
St-François	27,1	15	11	23,3
St-Jean	22	26		12
St-Laurent	11	23	12	
Ste-Pétronille	6,2	19,4	22,1	11,7

Source : Google map (distances par le chemin Royal)

6.8.2 Véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, mini-pompe, citerne-pompe et appareils d'élévation avec pompe) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du *Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP.

Portrait et bilan de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais qui leur sont attitrés.

En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant et ainsi que ceux recommandés dans le *Guide des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par (*préciser*). Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier devrait avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1 500 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon la recommandation formulée dans le *Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Même si la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande que le volume du bassin portatif doive être de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du réservoir du camion-citerne serait suffisant. Dans la MRC, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule ainsi qu'une pompe portative ayant un débit supérieur à 1500 l/m. De plus, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*

6.8.3 Test de conformité

Au cours de 2011, les équipements de chacun des services de sécurité incendie destinés à fournir de l'eau sur les lieux d'un incendie, ont subi, avec succès, un test de pompage et d'essai routier conforme à la norme ULC S-515 M88. Le tableau suivant démontre les caractéristiques de l'équipement d'intervention pour les quatre municipalités qui possèdent un SSI.

Matériel roulant

Municipalité	Type de véhicule	Année	Bassin portatif (litres)	Débit nominal de la pompe (litre/min.)	Volume du réservoir (litres)	Valve de vidange (cm)	Tests ULC Pompage et routier	Conforme test annuel et essai routier
St-Pierre	Pompe	1994		3 780	5 400		2004	Oui
	Pompe citerne	2016	9 080	4 725	6 750	25	2016	Oui
Ste-Famille	Pompe citerne	2009	7 948	5 000	6 750	25	2009	Oui
St-Jean	Pompe citerne	1977	9 080	1 890	6 750	15	2012	Oui
	Auto pompe	1999	n/a	4725	2 250	n/a	2012	Oui
St-Laurent	Pompe	2000		4 725	3 600		2001	Oui
	Citerne	1988	9 080		6 750	25		Oui

6.8.4 Équipements et accessoires d'intervention et de protection

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolante autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au *Guide d'application des recommandations relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

Tenue de combat

L'équipement de protection comprend la tenue de combat (*bunkersuit*), les bottes, les gants, la cagoule, la lampe de poche et le casque avec visière. Tous les pompiers possèdent une tenue de combat qui assure une protection personnelle adéquate aux intervenants. Ces équipements doivent être entretenus selon les normes en vigueur.

Appareil de protection respiratoire

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC, possède donc un minimum de huit appareils respiratoires (entretien et ajustement conformément guide exigence véhicules et accessoires selon norme CSA Z94-4.93) munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires (norme pour l'air comprimé CAN3 Z180.1-M85²)

6.8.5 Organisation du travail

Gestion des opérations

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers.

Santé et sécurité au travail

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire.

Le volet santé et la sécurité au travail est assuré par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Les sujets sont traités dans la majorité des cas lors des séances d'entraînement.

Lors du présent schéma un comité de santé et sécurité sera mis sur pied. Il sera composé d'un directeur SSI et d'officiers formés adéquatement.

Communication

Exigence

Le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Portrait

Les communications des SSI jouent un rôle essentiel dans le dénouement heureux d'un incident. Il a été maintes fois démontré que des lacunes au plan des communications peuvent engendrer un dénouement non souhaité.

Tous les services possèdent un système de communication. Tous les systèmes sont compatibles entre eux de façon satisfaisante. Lors d'une intervention impliquant plusieurs services, il est facile de faire une gestion efficace de l'intervention.

Nouveau système ???

6.8.6 Système d'alerte et de mobilisation

Transmission de l'alerte

Tous les appels acheminés par le 911 pour un sinistre sur le territoire de la MRC, sont répartis de la même centrale (CAUCA). L'alerte est transmise aux pompiers de la municipalité concernée par un système de téléavertisseur et sur une radio portative par lesquels est indiquée l'adresse du sinistre. La réponse à l'alerte par les pompiers, n'est pas soumise à la catégorie du risque impliqué.

Réception de l'appel : Centre d'appel 911 CAUCA

Transmission de l'alerte : Par paget et par radio à tout le personnel pompier du SSI impliqué.

Gestion des opérations : Un lien est maintenu avec le centre CAUCA pour répondre à toute demande d'assistance provenant du SSI.

Mobilisation de l'effectif

Dès la réception de l'alerte, tous les pompiers disponibles du service de la municipalité impliquée, se rendent sur les lieux de l'intervention. Selon les directeurs des services de sécurité incendie, un délai moyen de cinq minutes peut être considéré pour la mobilisation du personnel. La procédure qui prévaut dans tous les SSI détermine des pompiers qui se rendent à la caserne pour diriger les camions sur les lieux de l'intervention et les autres se rendent directement sur les lieux.

Exigences

Selon les directeurs des services de sécurité incendie, un délai moyen de cinq minutes peut être considéré pour la mobilisation du personnel. Il n'y a pas de registre qui confirme cette affirmation. Lors du présent schéma cette mesure sera mise en place.

Portrait

De concert avec la centrale CAUCA, la tenue d'un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention (force de frappe) ainsi que les statistiques d'interventions offre un portrait exact des interventions.

6.7.7 Approvisionnement en eau

Réseau domestique

Sur tout le territoire de la MRC, il n'existe aucun système d'aqueduc. L'approvisionnement en eau pour le combat des incendies est possible grâce à la présence de réservoirs dissimulés le long du chemin Royal, et au contenu des camions citernes. Les quantités comprises dans ces réservoirs sont variables et contiennent plus de 30 000 litres. Ces réservoirs (minimum trois) à l'intérieur de trois kilomètres se situe dans le cœur des villages de chaque municipalité.

Tableau 11 : Nombre de points d'eau par municipalité

Municipalités	Quantité actuelle	Quantité prévue	Accès	Vérification
Saint-Pierre	15	15	4 saisons	3 mois
Sainte-Famille	6	6	4 saisons	3 mois
Saint-François	5	5	4 saisons	3 mois
Saint-Jean	7	7	4 saisons	3 mois
Saint-Laurent	8	8	4 saisons	Mensuelle
Sainte-Pétronille	10	10	4 saisons	3 mois
Total	51	51		

6.9 Prévention

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale mettra en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique* en matière de sécurité incendie et d'autre part, par ceux que la MRC de l'Île d'Orléans s'est fixée pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en oeuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI de la MRC de l'Île d'Orléans.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de l'Île d'Orléans doit s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives (objectif 1);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés par le périmètre urbain (objectif 2) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (objectif 3);

- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (objectif facultatif 5);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (objectif 6);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (objectif 7);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (objectif 8).

Actuellement, les municipalités possèdent un règlement concernant la prévention. Ce dernier est sous la responsabilité des municipalités, tantôt des directeurs de SSI et autrement par des inspecteurs municipaux. Pour ce qui est des feux à ciel ouvert, ils sont réglementés dans toutes les municipalités.

La prévention représentera toujours le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et ce faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que dans la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vie et des blessures attribuables à l'incendie sont dues à des comportements imprudents, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

6.9.1 Programme d'inspection

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

Inspection des risques faibles et moyens

On constate que les mesures de prévention ont eu au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur les résultats que l'on est à même de constater aujourd'hui. Malgré cela les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles. Un minimum de vigilance contribue à éviter les sinistres.

Un programme d'inspection pour les risques faibles et moyens au SSI des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans a été mis en place ainsi qu'un programme de vérification pour les risques plus élevés afin d'éliminer à la source les risques d'incendie.

Inspection des risques élevés et très élevés

Un programme d'inspection des risques élevés et très élevés est mis en place avec l'élaboration et la mise à jour des plans d'intervention de ces risques. L'évaluation de conformité en fonction des normes en vigueur et une analyse pour la mise en place des procédures opérationnelles d'intervention pour chacun de ces risques seront faites par une ressource qualifiée au cours des premières années du schéma. Les procédures opérationnelles seront incluses au guide des opérations de chacun des SSI concernés.

6.9.2 Éducation du public

Dans la majorité des cas, les incendies sur le territoire de la MRC sont causés par la négligence.

Dans ce contexte, et en accord avec l'objectif 1 des orientations ministérielles, l'obligation pour les municipalités se traduit par une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies, dont notamment, l'éducation du public.

Lors de la rentrée scolaire, les SSI concernés visitent les élèves du préscolaire et du primaire. Ceux-ci reçoivent gratuitement des cahiers d'activités les sensibilisant à la prévention des incendies. Les SSI, accompagnés du corps policier font aussi des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées.

La MRC de l'Île d'Orléans, par la voie du journal local, distribue des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.9.3 Analyse des incidents

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie. Cette tâche est dévolue au Service de police qui prend charge de l'enquête si de cause criminelle ou

lors de décès. L'article 36 de la loi sur la sécurité incendie spécifie que le SSI doit participer à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions, que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45.

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci se reproduisent.

En vertu de la loi sur la sécurité incendie ainsi que du cours « Recherche des causes et des circonstances d'incendie », l'analyse et l'évaluation seront faites par le directeur ou une personne désignée par lui. Un formulaire est disponible pour tous les SSI et comprend les éléments à observer au cours d'un incendie selon les critères suivants:

En se rendant sur les lieux

- Caractéristiques du bâtiment;
- Conditions météorologiques;
- Environnement immédiat;
- Aspects techniques.

En accédant au bâtiment

- État des portes et des serrures;
- État des fenêtres;
- Emplacement du verre brisé;
- Ouverture anormale.

Durant l'intervention

- Foyers multiples;
- Niveau des flammes;
- Direction de la propagation;
- Odeurs anormales;
- Couleur et niveau de la fumée;
- Ouvertures dans les murs et planchers;
- Systèmes de mise à feu;
- Systèmes de protection, alarmes et extinction.

6.9.4 Plans d'intervention

Dans les services de SSI sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistantes pour les bâtiments représentant des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. La majorité des risques élevés sont liés au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc

une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui doit effectuer l'analyse de la situation lors d'un incendie.

Les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de chaque municipalité, à l'exception des fermes, seront élaborés ainsi que la conception des plans d'intervention pour tous nouveaux risques élevés et très élevés implantés sur le territoire de chaque municipalité.

De plus, pour les risques élevés, toutes les fermes situées sur le territoire seront visitées et une collecte de données sera faite pour tous les bâtiments de la ferme.

6.9.5 Gestion supra municipale

Vérification périodique

Le comité de sécurité incendie a pris la décision de laisser la gestion des opérations des SSI de chacune des municipalités de façon autonome et de favoriser des ententes d'entraide mutuelle pour rencontrer les recommandations des orientations ministérielles.

À la demande de la MRC, les SSI pourront transmettre tous documents ou dossiers permettant d'évaluer la mise en place des actions prévues au plan de mise en œuvre des municipalités. Cette procédure donne de la souplesse pour ajuster en cours de route les actions qui permettront l'atteinte des objectifs prévus.

Responsabilités régionales

Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. À cet égard un coordonnateur de la sécurité incendie est embauché pour effectuer le suivi et le contrôle des tenants et aboutissants du présent schéma.

Partant de l'expérience vécue tout au long de la réalisation du schéma un comité est mis en place afin de s'assurer que toutes les facettes, tant administratives qu'opérationnelles des SSI, soient les plus uniformes possibles tout en tenant compte des particularités propres à chaque municipalité. Ce comité est composé d'un maire désigné par le conseil de la MRC, de tous les directeurs des SSI et du coordonnateur en sécurité incendie.

La MRC, pour s'assurer de veiller à ce que les plans de mise en œuvre des municipalités soient suivis, s'est doté elle aussi d'un plan de mise en œuvre. Celui-ci regroupe dans un même document les procédures de vérification qui lui permettront d'atteindre son objectif.

Responsabilités municipales

Toutes les municipalités possèdent un plan de mise en œuvre qui leur permet de prendre des décisions en fonction des besoins locaux et régionaux. Ces plans comportent des actions qui doivent obligatoirement être mises en place pour assurer la sécurité de la population et du patrimoine bâti.

Maximisation de l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

L'atteinte de cet objectif se reflète à plusieurs endroits dans ce schéma

Ressources financières :

- La répartition des coûts globaux de la sécurité incendie selon la valeur foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ressources humaines et matérielles :

- L'association de deux ou trois SSI lors d'une réponse à un sinistre selon la catégorie.
- La formation des nouveaux pompiers, des officiers et des directeurs selon le règlement sur la formation des pompiers ainsi que toute formation spécialisée nécessaire au bon fonctionnement.

Prévention :

- Uniformisation d'un règlement de prévention pour toutes les municipalités. Programme d'inspection et campagne de sensibilisation effectuées par les membres des SSI.

Ressource régionale

- Nomination d'un coordonnateur de la sécurité incendie qui s'assure de l'application des plans de mise en œuvre. Le volet de la formation est sous la responsabilité du directeur SSI de Saint-Jean.
- Mise en place d'un comité de suivi réunissant les directeurs des SSI, un maire désigné par le Conseil de la MRC et du coordonnateur.

Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années, ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour augmenter de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous l'œil attentif de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des prochaines années, les habitudes de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront nulles et non avenues. Ce schéma de couverture de risques incendie ouvre la voie à une meilleure façon de faire et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

Plans de mise en œuvre

Résolutions municipales

Annexes